



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Détermination des ratios « Promus – Promouvables » pour l'avancement à l'échelon spécial de l'échelle 6

DEL-2012-119

Numéro de la délibération : 2012/119

Nomenclature ACTES : Fonction publique, personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 05/12/2012

Date de convocation du conseil : 29/11/2012

Date d'affichage de la convocation : 29/11/2012

Début de la séance du conseil : 19 heures

Président de séance : M. Henri LE DORZE

Secrétaire de séance : Mlle Julie ORINEL

Étaient présents : M. Bernard BAUCHER, M. Yovenn BONHOURE, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLLOT, M. Gérard DERRIEN, Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Alain GAINCHE, M. Pierre GIRALDON, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Anne-Marie GRÈZE, M. Jean-Paul JARNO, M. Joël LE BOTLAN, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Laëtitia LE DOARÉ, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Sylviane LE PAVEC, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, Mlle Julie ORINEL, M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mme Elisabeth PÉDRONO, M. Yvon PÉRESSE, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE.

Étaient représentés : Mme Stéphanie GUÉGAN par Mme Christine LE STRAT, M. Claude LE BARON par M. Christophe MARCHAND, M. Jean-Luc LE BELLER par M. Alain LE MAPIHAN, Mme Nicole ROUILLARD par M. Yvon PERESSE.

Était absente : Mme Françoise RAMEL.

Détermination des ratios
« Promus – Promouvables »
pour l'avancement à l'échelon spécial de l'échelle 6

Rapport de Daniel LE COUVIOUR

Le décret n°2012-552 du 23 avril 2012 crée un échelon dit « spécial » en catégorie C pour les fonctionnaires titulaires des grades classés en échelle 6, à l'exception de la filière technique.

Il s'agit de permettre l'accès à ces fonctionnaires, par la voie de l'avancement d'échelon, à un échelon final (le 8ème), mais, en respectant des modalités et une procédure similaires à celles d'un avancement de grade.

Aussi, dans un premier temps, l'organe délibérant doit, après avis du CTP, déterminer des taux de promotion, aussi appelés ratios « Promus - Promouvables ».

Dans un second temps, l'autorité territoriale soumet à l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion ses propositions d'avancement à l'échelon spécial.

Enfin, la CAP établit un tableau annuel d'avancement.

Il est précisé que l'avancement à cet échelon final ne revêt pas un caractère obligatoire pour la collectivité, contrairement à un avancement d'échelon à la durée maximale. C'est en ce sens qu'il est assimilé à un avancement de grade.

Aussi, compte tenu de cette similitude, il est proposé de s'inscrire dans la même logique que celle qui a prévalu lors du vote, par le Conseil Municipal le 4 juillet 2007, de la délibération concernant les ratios d'avancement de grade et d'appliquer en toutes circonstances un ratio de 100%.

Ainsi, pour les fonctionnaires titulaires des grades suivants :

- adjoint administratif principal de 1ère classe
- adjoint d'animation principal de 1ère classe
- adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
- agent social principal de 1ère classe
- agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
- auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
- auxiliaire de soins principal de 1ère classe
- opérateur principal des activités physiques et sportives
- garde champêtre chef principal

et remplissant la condition des 3 ans d'ancienneté dans le 7ème échelon de l'échelle 6, il est proposé d'appliquer un ratio « Promus-Promouvables » égal à 100%.

Sous réserve de l'appréciation favorable de l'autorité territoriale, ils accéderont au 8ème échelon dit « spécial », après avis de la CAP et inscription sur un tableau annuel d'avancement.

Les membres du CTP, saisis de cette question le 15 novembre 2012, ont émis un avis favorable unanime à cette proposition.

En conséquence, nous vous proposons :

- de fixer le ratio « Promus-Promouvables » à 100 % pour l'avancement des fonctionnaires à l'échelon dit « spécial » et titulaires des grades classés en échelle 6, tels qu'énumérés ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 6 décembre 2012

**LE MAIRE
Henri LE DORZE**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LE MAIRE
Henri LE DORZE**